

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 89 du 10 décembre 2021

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 19

DÉCISION N° 821/ARM/CEMAAE

portant filiation et transmission de patrimoine.

Du 08 novembre 2021

DÉCISION N° 821/ARM/CEMAAE portant filiation et transmission de patrimoine.

Du 08 novembre 2021

NOR A R M L 2 1 0 2 7 5 8 5

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [563.1.2.1](#).

Référence de publication :

La ministre des armées,

Vu l'[instruction n° 2071/DEF/EMAA/3/OP du 13 juin 1984 relative aux filiations et à l'héritage des traditions dans les unités de l'armée de l'air \(BOEM 563.1.2.1\)](#) ;

Vu la [circulaire n° 2932/DEF/EMAA/3/OP du 24 août 1984 relative à la symbolique dans l'armée de l'air \(BOEM 563.1.2.1\)](#),

Décide :

Art. 1^{er}. L'escadron d'instruction au vol à voile (EIVV) 25.535 de la BA 722 de Saintes est institué héritier, en filiation directe, du patrimoine de tradition du centre militaire de planeurs (CMP) 25.235 « Cordouan ».

Art. 2. La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le général d'armée aérienne,
chef d'état-major de l'armée de l'Air et de l'Espace,*

Stéphane MILLE.